



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 15/07/2020

Présents : BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Nathalie, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : APPY Carole à BERNADBEROY Marc, RUMEAU Frédérique à CAZOTTES Aurélien.

Absents : -

M. Olivier Léon a été élu secrétaire de séance.

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2020/24. Mise en place du télétravail pour les agents administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de pérenniser la mise en place du télétravail pour deux des agents administratifs. En effet Mme Marie-Claire Gaïga, au poste d' agent administratif (Agent administratif) en charge de la comptabilité, et Mme Katell Comte-Berthouloux, au poste de Secrétaire de mairie (Agent administratif), seront chacune amenée à effectuer 1 jour de télétravail par semaine au minimum.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- certifie sous la responsabilité du Maire le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif (68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture le 24/07/2020
Rendu exécutoire le 21/07/2020
Affiché le 24/07/2020**

Le Maire, Laurent BRAAK

